

Le Président,

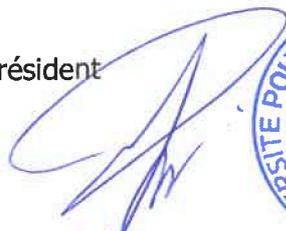
- Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, établissement expérimental, approuvés par le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 ;
Vu la délibération 2019-16-CA du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président ;

Arrête

- Article 1** Une subvention d'un montant de **3 000 € (trois mille euros)** est octroyée à l'Association d'entraide aux personnels de l'UPHF pour l'accomplissement d'actions solidaires envers les bénéficiaires.
- Article 2** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valenciennes, le 7 novembre 2023

Le Président



Professeur Abdelhakim Artiba